



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
YVELINES

**Arrêté n° 2022-07-18 portant délégation de fonctions
et de signature à Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT, Conseiller Municipal**

Le Maire de la Commune de Houdan

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2020 actant le tableau du Conseil Municipal,

Vu la délibération 17/2020 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des membres de la Commission des finances,

Vu le règlement intérieur adopté le 22 octobre 2020 et modifié le 1^{er} juin 2022,

Vu la délibération n° 44/2022 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 supprimant un poste d'adjoint et créant un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué et portant à quatre (4) le nombre de conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n° 45/2022 en date du 12 juillet 2022 portant remplacement d'un membre de la Commission des finances et désignant Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT, Vice-Président de ladite Commission,

Considérant que Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT a été élu conseiller municipal lors des élections municipales du 15 mars 2020, qu'il est membre élu de la Commission des finances depuis le 25 mai 2020 et désigné Vice-Président de cette commission le 12 juillet 2022,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales il convient de déléguer la fonction liée aux secteurs des finances à Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT,

ARRETE

Article 1 : Il est donné **délégation de fonction** à **Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT**, Conseiller Municipal, au secteur des finances, pour exercer les attributions suivantes :

- la Vice-Présidence de la Commission des finances,
- la préparation des budgets, l'élaboration, le suivi et l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissements,
- la recherche d'optimisation des ressources de la Ville,
- la représentant de la Ville aux instances intercommunales et extra-communales relatives à l'économie et aux finances.

La **délégation de signature** est accordée à Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT pour signer tout acte ou document relatif à ce secteur à l'exception de ceux comportant un engagement financier.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle du Conseiller Municipal Délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de Versailles, représentant de l'Etat, dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr
Il sera inscrit au registre des actes de la Mairie.
En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et au Trésorier Principal Municipal.

Fait à Houdan le 15 juillet 2022

Le Maire
Jean-Marie TETART.

Publié le 22/07/2022

Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la transmission
en Préfecture le

Accusé de réception en préfecture
078-217803105-20220715-2022-07-018-AI
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Notifié à l'intéressé le : 18 juillet 2022

Arrêté 2022-07-18 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT, Conseiller Municipal.